

# **Donation pour fonder une école gratuite et charitable pour l'éducation des jeunes filles.**

**Numéro d'inventaire :** 1979.09131

**Type de document :** imprimé divers

**Période de création :** 4e quart 18e siècle

**Date de création :** 1776

**Description :** 1 feuille imprimée complétée à la main. Papier collant.

**Mesures :** hauteur : 198 mm ; largeur : 156 mm

**Mots-clés :** Coût de l'enseignement : reçus, quittances, bourses, etc.

**Filière :** École primaire élémentaire

**Niveau :** Élémentaire

**Nom de la commune :** Hénouville

**Nom du département :** Seine-Maritime

**Autres descriptions :** Langue : Français

Nombre de pages : 1

**Lieux :** Seine-Maritime, Hénouville

*Choueir. Archomme*  
*25 feb. 1776*

**M**essieurs les Propriétaires & Trésoriers de cette paroisse de saint Michel d'Hénouville, sont avertis qu'une personne respectable & de piété, est dans le dessein de fonder dans cette paroisse, pour le plus grand avantage des paroissiens & pour la gloire de Dieu, une Ecole gratuite & charitable pour l'instruction & l'éducation des jeunes Filles, & d'assurer le sort de la Sœur qui tiendra les petites Ecoles, & qui sera choisie dans un des instituts pour ce destinés.

Que pour parvenir à un but si desirable, il est nécessaire d'indiquer & de fournir un emplacement suffisant pour y bâtir la maison de la Sœur & l'Ecole pour les enfans.

Qu'examen fait, il se trouve que l'on pourroit prendre au bout du Vicariat un emplacement de cinquante pieds de longueur sur quarante de largeur, y compris l'emplacement du Four du Prébytere que le sieur Curé consent abandonner & faire reconstruire ledit Four à ses frais dans une autre place de la mesure du prébytere.

Que la fondatrice, outre la pension de la Sœur qu'elle fondera, veut bien se charger de faire construire à ses dépens la maison & l'école, ainsi que les murs qui doivent être construits pour séparation du terrain accordé, qu'elle veut bien même faire un fond annuel, dont le produit sera destiné à l'entretien de la maison de la Sœur, de l'Ecole & des murs; en sorte que pour le présent & l'avenir, il n'en coûtera rien à la Communauté ni à la Fabrique.

Pourquoi Messieurs les Propriétaires & Trésoriers sont avertis de se trouver en l'assemblée qui se tiendra pour cet effet, à l'issue des Vêpres de cette paroisse, à trois heures & demie après midi, le dimanche 25 Février de la présente année 1776.

*La fondatrice  
demande qu'on lui accorde la place  
durant le temps qu'elle l'occupera  
sans l'agiter*

*Douffelin Av.  
d'Hénouville*